

Projets éducatif et pédagogique

Les intentions éducatives sont traduites dans le projet pédagogique de la structure.

Les familles sont invitées à en prendre connaissance pour adhérer au fonctionnement.

Ces documents sont disponibles dans leur intégralité au moment de l'inscription au bureau et sur les structures d'accueil.

Contacts Accueil de Loisirs

**Permanences bureau
(hors vacances scolaires) :**
Lundi 14h-17h
Mardi Jeudi Vendredi
8h-9h30



Contact ALSH
Inscription Réservation
Facturation
06.42.12.97.89
alshbrannais@castillonpujols.fr
www.castillonpujols.fr

Accueil
Grézillac
06 42 12 97 89

Accueil
Guillac
06 89 13 17 96

Nos partenaires :



santé
famille
retraite
services



ALSH DU BRANNAIS GREZILLAC-GUILLAC

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

1. Public

L'accueil de Loisirs est réservé aux enfants scolarisés résidant sur les communes de la Communauté de Communes de Castillon Pujols et Daignac/Dardenac.

Les enfants des familles résidant hors de ce territoire sont reçus en fonction des places disponibles.

2. Calendrier

L'accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires (sauf les jours fériés) et des **FERMETURES ANNUELLES** du 24 décembre 2018 au 1er janvier 2019 inclus et du 12 août au 2 septembre 2019 inclus.

3. Horaires et Fonctionnement

Les mercredis, l'accueil de loisirs fonctionne en demi-journée (matin + repas départ 13h15 pour les 3/5 ans et 13h30 pour les 6 ans et + ou repas + après-midi arrivée à 11h45) et à la journée.

Accueil du matin de tous les enfants à Grézillac de 7h à 9h. Une navette prend en charge les enfants âgés de 6 ans et + jusqu'à Guillac.

Accueil du soir : 17h à 18h30 les 3/5 ans à Grézillac et les 6 ans et + à Guillac.

Les vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs fonctionne à la journée sur le pôle de **Grézillac** pour tous les enfants. Accueil du matin de 7h à 9h. Accueil du soir de 17h à 18h30.

L'Accueil de Loisirs offre 24 places pour les enfants de 3 à 5 ans et 24 places pour les enfants de 6 ans et + les mercredis et 32 places pour les 3/5 ans et 36 pour les 6 ans et + les périodes de vacances.

Des stages Sport vacances d'une semaine sont co-organisés avec l'accueil de loisirs de Rauzan à chaque période de vacances (excepté Noël) pour les enfants à partir de 10 ans.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

- ◇ Photo récente (5X5 cm max.)
- ◇ Fiche de renseignements
- ◇ Attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour (relative aux activités extra-scolaires)
- ◇ Attestation de vaccination DTPolio (ou copie du carnet de santé)
- ◇ Copie du livret de famille complet
- ◇ Document relatif au calcul du quotient familial CAF ou Avis d'Imposition

Tarification

La participation des familles ne couvre que partiellement le coût d'une journée d'Accueil de Loisirs, le reste étant à la charge de la collectivité et des institutions partenaires (CAF/MSA).

Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes de Castillon Pujols.

La famille est mise à contribution à hauteur de ses revenus et au vu du nombre d'enfants à charge. Ainsi la tranche de tarif applicable est fonction du quotient familial et de l'adresse du domicile fiscal.

Le quotient familial :

- ◇ Pour les allocataires CAF: **le numéro d'allocataire** doit obligatoirement être fourni.
- ◇ Pour les familles issues du régime agricole: **le courrier adressé en début d'année par la MSA**, où figure le quotient familial, doit obligatoirement être fourni.
- ◇ Pour les familles ne répondant à aucun de ces deux cas: **les derniers avis d'imposition du foyer** doivent obligatoirement être fournis pour le calcul du quotient familial.

Grille Tarifaire

	Tarif journée par enfant	Tarif ½ journée avec repas par enfant
< 610	5.40	4
entre 610 et 762	7.25	4.70
entre 763 et 914	Quotient Familial	5.60
entre 915 et 1067	9.55	6.25
entre 1068 et 1219	11.25	7.35
entre 1220 et 1372	12.65	8.25
entre 1373 et 1524	13.80	9.05
Supérieur à 1524	15.80	10.30

Facturation

◇ **La facture est mensuelle** et à régler directement auprès du Trésor Public. Plusieurs modes de paiement sont possibles : carte bleue (TIPI), chèque vacances, CESU...

Aucun délai d'annulation n'est accordé : les dates retenues lors de l'inscription seront facturées.

◇ Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais.

◇ En cas de maladie de l'enfant, événements familiaux, déménagement..., la journée ne vous sera pas facturée sur présentation d'un justificatif à nous remettre **dans les 48h**.

◇ Des attestations de présence peuvent être délivrées après vérification auprès du Trésor Public de l'acquittement des factures.

Réservation/Annulation

Les réservations se font par écrit, en direct ou par mail, grâce aux bulletins de réservations disponibles dans les Accueils de Loisirs ou au bureau.

Ils sont également téléchargeables via le site www.castillonpujols.fr

- ◇ **Pour les mercredis**, la réservation peut être annuelle ou par période (pas d'annulation possible) et se fait au moment de l'inscription, à tout moment de l'année.
- ◇ **Pour les vacances scolaires**, les réservations sont ouvertes environ 3 semaines avant le début de la période et se clôturent 10 jours avant. Passé ce délai, seules les places vacantes seront attribuées.

Co-Education

SANTE/SECURITE

- ◇ **Le repas et la collation du goûter** sont fournis par la structure.
- ◇ **Les vaccinations obligatoires** en accueil collectif: Diphtérie Tétanos Polio (DTP). En l'absence de certificat de vaccination ou de contre-indication à la vaccination, l'enfant ne peut être accueilli.
- ◇ **Les enfants contagieux et/ou fiévreux (>38°C)** ne pourront pas être acceptés au sein de la structure, dans leur propre intérêt et celui du groupe. Un numéro d'urgence est demandé aux parents afin d'être joignables en cas de changement d'état de leur enfant au cours de la journée. Si le médecin référent est amené à intervenir, la consultation reste à la charge des familles.
- ◇ **Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place pour les enfants nécessitant un suivi sanitaire particulier et régulier (traitement pour allergies, asthme, épilepsie...) uniquement après entretien avec la direction.
- ◇ **Un traitement médical** peut être administré sur ordonnance dans la mesure où cela n'occasionne aucun dysfonctionnement pour l'Accueil de Loisirs. Se rapprocher de l'assistant sanitaire.

TROUSSEAU

- ◇ L'enfant doit porter des **vêtements marqués** et adéquats pour les activités sportives ou salissantes.
- ◇ Des **vêtements de change** sont demandés aux maternels.
- ◇ Pour les sorties, prévoir **un sac** contenant : casquette, crème solaire, vêtement de change et petite bouteille d'eau.

REGLES DE VIE

- ◇ Le respect **des horaires d'accueil** est nécessaire au bon fonctionnement de la structure et de la vie du groupe. Un justificatif est demandé en cas de départ exceptionnel (rendez-vous médicaux, événements familiaux).
- ◇ Un enfant ne peut quitter la structure **accompagné d'un mineur**.
- ◇ Tout enfant dont **la conduite sera jugée irrespectueuse, violente ou dangereuse** pour lui-même et/ou pour le groupe fera l'objet d'une rencontre individuelle avec les parents. En fonction de cette rencontre, pourront être prises des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
- ◇ Dans le cadre d'un accueil collectif juste et équitable, **les jeux et autres effets personnels sont fortement déconseillés** ainsi que les denrées alimentaires (goûter, bonbons...). En cas de perte, l'Accueil de Loisirs ne pourra être tenu pour responsable.